



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Unité Eau et Milieux Aquatiques**
37, bd Henri Dunant – CS 80140
71040 MACON Cedex

N/Ref : OFB71-RM-2026-109

Dossier suivi par : Renaud MILLARD
Tel. : 06 72 08 13 54
Courriel : sd71@ofb.gouv.fr

Blanzy, le 04/05/2026

Objet : Plan pluriannuel de dragage de la Seille – Communes de LOUHANS à LA TRUCHERE

Suite à l'examen du dossier d'autorisation que vous nous avez transmis pour avis le 30/04/2026, relatif au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la Seille navigable sur les communes de LOUHANS à LA TRUCHERE, présenté par VNF, nous vous faisons part de nos observations sur les impacts environnementaux du projet.

1. Caractéristiques du projet

Voies navigables de France présente un dossier concernant le dragage d'entretien de la Seille navigable de LOUHANS à sa confluence avec la Saône à LA TRUCHERE, soit un linéaire d'environ 39 km sur 16 communes.

Le projet consiste en l'entretien du chenal de navigation pour la plaisance. Il porte sur la gestion des sédiments sur une période de 10 ans (2026 à 2036). Le volume des sédiments mobilisés est donnée à environ 4000 m³ sur cette période. Le volume effectivement projeté de 2715 m³ (principalement au niveau des écluses) a été volontairement augmenter afin de palier à toute découverte d'accumulation de sédiments.

La méthode retenue est le dragage mécanique à l'aide d'une pelle sur ponton. L'objectif est l'atteinte d'un mouillage cible de 1,60m.

Les matériaux seront soit replacés dans le cours d'eau soit acheminés pour être gérés à terre.

Le projet est donc soumis à démarche administrative d'autorisation au titre de la nomenclature des IOTA Eau pour les rubriques suivantes :

- Rubrique 3.2.1.0 « Entretien de cours d'eau ou de canaux... » (Autorisation)
- Rubrique 3.1.5.0 « Destruction de frayères... » (Autorisation)
- Rubrique 2.2.3.0 « Rejet dans les eaux de surface... » (Déclaration)

2. Spécificités et enjeux de biodiversité

Le projet se situe au sein de la masse d'eau FRDR596 « La seille du Solnan à sa confluence avec la Saône » qui possède le statut de Masse d'eau fortement modifiée du fait de sa morphologie atteinte par l'usage navigation. Elle possède un état écologique moyen dû aux altérations compromettant l'atteinte du bon potentiel écologique qui sont la morphologie et la qualité d'eau (nutriments et substances).

Si la qualité morphologique de la Seille est largement altérée, l'ensemble de la vallée alluviale du cours d'eau présente des enjeux de préservation forts, matérialisés par la présence de plusieurs périmètres réglementaires (ZNIEFF, ZPS, ZSC, APPB, sites CEN).

Par ailleurs la Seille est classée en frayère, en listes 1 (vandoise) et 2p (brochet), par l'arrêté préfectoral n°2012348-0007 du 13 décembre 2012, relatif à l'inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole en Saône et Loire.

Plusieurs espèces protégées sont recensées sur le cours de la Seille, notamment le castor (*Castor fiber*) et la cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*). D'autres sont potentiellement présentes comme la mulette épaisse (*Unio crassus*).

3. Pertinence de l'état initial

De nombreuses informations manquent à l'état initial du dossier d'étude d'impacts. Même si un certain nombre de données seront transmises lors de la programmation annuelle des travaux par l'intermédiaire des fiches d'incidences par site de dragage, il conviendrait de compléter l'ensemble de l'étude d'impact par :

- 1) Les données d'inventaires faune et flore: nous n'avons pas trouvé trace des inventaires menés pour ce projet. Les données, dates et conditions d'inventaire sont indispensables pour évaluer la pertinence de l'état des lieux.
- 2) Les informations concernant les sédiments mis en jeu: nature (minérale ou organique), les résultats d'analyse ainsi que le choix de leur gestion (dépôt dans le lit de la rivière ou gestion terrestre. de ces derniers). En effet, ces éléments permettent d'évaluer à la fois les risques liés à l'altération de la physicochimie (pollution, dégradation de la qualité de l'eau) et des impacts sur les espèces et leurs habitats.
- 3) La cartographie des zones de dragage et de restitution au cours d'eau et la bathymétrie des zones d'intervention permettant l'évaluation des volumes de sédiments.
- 4) La cartographie des frayères (brochet notamment) ainsi que des zones de présence des autres espèces protégées (castor et cordulie à corps fin). Une prise de contact avec l'EPAGE Seille au sujet de la mulette épaisse permettrait d'affiner l'état des lieux.

4. Impacts environnementaux

Les impacts sur la biodiversité et les habitats naturels sont partiels du fait d'un état des lieux insuffisant.

Toutefois plusieurs questions se posent sur le dossier :

L'impact sur les espèces protégées est considéré comme nul pour les mammifères et l'entomofaune. Or, les habitats du castor et de la cordulie à corp fin pourraient être altérés en cas de dépôt des sédiments à proximité des berges (zones de sortie de terrier-hutte pour le premier et zone de développement larvaire pour la seconde). Ces zones doivent être connues pour éviter l'altération des habitats de ces espèces. Il en est de même pour la moule épaisse si celle-ci devait être détectée.

Les impacts sur les zones de frayères n'étant pas connus, il conviendra d'établir avec précision les zones à éviter. D'autres zones pourraient faire l'objet d'une amélioration des habitats piscicoles, notamment par la réhausse des fonds en berges favorisant à terme les herbiers aquatiques.

Plusieurs espèces exotiques envahissantes sont présentes dans le lit de la Seille : la jussie (*Ludwigia* sp.) et l'écrevisse de Louisiane. Si l'écrevisse est potentiellement présente sur l'ensemble du linéaire concerné par le projet, la répartition de la jussie ne semble pas atteindre tout le cours de la rivière. Dans le cadre de la mesure E3, une confirmation d'absence sur les secteurs d'intervention devra être donnée avant la réalisation des travaux. La gestion des sédiments sera de fait impactée si la présence de ces espèces étaient avérées.

Concernant la séquence ERC, la lecture du dossier pose plusieurs questions :

- 1) La mesure R3 n'intervient pas sur la protection de la ressource en eau. Celle-ci impactera seulement la navigation et n'est donc pas une mesure de réduction environnementale.
- 2) La mesure R8 n'est pas une mesure de réduction. Il s'agit d'une opération obligatoire dans la démarche administrative pour servir de base à la séquence ERC. Ces inventaires contribuent à l'évaluation des enjeux et à l'élaboration de la séquences ERC à mettre en œuvre.
- 3) La mesure S2 ne peut être considérée comme une mesure de suivi puisque les informations d'état des lieux qu'elle fournit formeront la base de comparaison de la situation avant/après travaux. Pour rappel la bathymétrie (mesure S4) et l'analyse de sédiments (mesure S5) font partie intégrante de l'état des lieux qui permettra l'évaluation des impacts. Par ailleurs, les résultats d'analyse de sédiments pourraient également imposer des prescriptions quant à leur gestion.
- 4) la mesure S6 de suivi de la qualité des eaux pendant la phase chantier doit comprendre un lot de trois mesures : une à l'amont, une au droit des travaux (zone de concentration maximum) et une en aval (mesure dans le panache de dilution à plusieurs dizaines de mètres) afin de savoir si l'adaptation de la cadence de travail est suffisante. La fréquence de ces analyses impliquant la diminution de cadence ou l'arrêt des travaux reste toutefois inconnue.

Les incidences du projet sur le compartiment climatique apparaissent discutables. En effet, il est mis en avant la réduction des impacts liés au transport routier par sa substitution par le transport fluvial. Or, la Seille accueille un usage exclusivement touristique qui ne vient en rien compenser le transport routier. Par ailleurs, la mobilisation des sédiments, qui pourraient avoir une teneur importante en matière organique stockée, pourrait engendrer la minéralisation d'une partie de cette dernière et favoriser les relargages contributifs au changement climatique.

5. Conclusion

L'évaluation des impacts du projet est difficile puisqu'il manque de nombreuses informations dans l'état des lieux. Celles-ci sont attendues, dans l'étude d'impact ou lors de la réalisation de la programmation annuelle des travaux et des fiches d'incidences par site de dragage.

Le chef de service

Emmanuel DURAND